

En partenariat avec



# LE CRÉDIT RENOUVELABLE

n° **13**  
FÉVRIER 2020



### LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE

3 mois avant l'échéance du contrat, le créancier vous précise les conditions de reconduction. A cette occasion le prêt renouvelable peut être transformé en prêt personnel classique avec tableau d'amortissement.

### BON À SAVOIR

Si le montant emprunté est supérieur à 1 000 €, le prêteur doit vous proposer une offre de prêt amortissable afin de comparer les deux offres.

*Un achat non prévu, un paiement en plusieurs fois, une carte de fidélité : selon votre besoin, des organismes peuvent vous proposer un crédit renouvelable. Comment le reconnaître ? Comment fonctionne-t-il ? Comment l'utiliser à bon escient ? Comment le rembourser ?*

#### DÉFINITION

Prêt sous la forme d'une réserve d'argent d'un montant déterminé, que l'emprunteur pourra utiliser et reconstituer selon son gré. Il est souvent associé à une carte.

#### QUI LE PROPOSE ?

- Les banques
- Les organismes de crédit
- Les enseignes de la grande distribution
- Les enseignes de vente par correspondance

#### LE CONTRAT

Les crédits renouvelables sont souscrits pour une durée minimum de 1 an, reconductibles chaque année.

Une offre préalable de crédit vous est remise indiquant notamment :

- le montant maximum de la réserve d'argent disponible ;
- le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) et que le taux est révisable ;
- la mensualité de remboursement,...

Vous avez 15 jours de délai de réflexion à partir de la date de l'offre préalable ; puis 14 jours de délai pour vous rétracter à partir de la signature de l'offre. Tous les 3 ans l'organisme de crédit est tenu de vérifier votre solvabilité.

**BON À SAVOIR**

*À tout moment, vous pouvez rembourser le crédit par anticipation partiellement ou en totalité sans aucun frais.*

**LE PETIT + DE LA CONSEILLÈRE**

*Certains employeurs ou collectivités peuvent proposer des petits prêts à taux 0, utilisables sous certaines conditions ou non. Ils peuvent être une alternative intéressante à la souscription d'un crédit renouvelable.*

**LE COÛT DU CRÉDIT**

Il s'agit de l'un des crédits les plus chers. Le TAEG peut atteindre les 21,07 % (taux d'usure au 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit 1,76 % en mensuel ou 0,06 % en journalier.

Il est impossible de calculer le coût total du crédit au moment de la souscription. Plus vous piochez dans la réserve, plus vous réglez d'intérêts, plus la durée de remboursement est longue et plus le coût total du crédit est élevé.

**LES ASSURANCES**

L'assurance n'est pas obligatoire pour les crédits renouvelables mais le prêteur peut imposer d'en souscrire une comme condition à l'octroi du crédit. Il ne peut pas cependant vous obliger à souscrire à celle qu'il vous propose.

**FONCTIONNEMENT**

Les mensualités varient en fonction du montant utilisé. Il n'y a pas de tableau d'amortissement. La durée de remboursement n'est pas fixée car elle dépend de l'utilisation et de la réutilisation faites de la réserve. Elle ne peut excéder les 36 mois pour les crédits inférieurs à 3000 € et les 60 mois pour les crédits supérieurs à 3 000 €. Cette durée est relancée à chaque nouvelle utilisation de la réserve.

Tous les mois vous recevrez un document qui récapitule où en est votre crédit avec, entre autres éléments, le montant de la mensualité détaillée en montant de l'échéance, intérêts, assurance..., le total restant dû, ainsi qu'une estimation du nombre de mensualités restant.



**REMARQUES**

Les formalités d'obtention du crédit renouvelable sont simples et rapides. Les produits proposés sont de plus en plus souples avec des cartes permettant de payer au comptant, à crédit ou encore en plusieurs fois un achat. Des applications peuvent y être associées et les prêteurs les présentent comme des outils pour maîtriser son budget.

Ces produits nécessitent malgré tout une vigilance et une bonne maîtrise des différents montants de prélèvements qui peuvent avoir lieu sur le même mois.

L'utilisation multiple de crédit renouvelable peut déséquilibrer votre budget et être la porte d'entrée à une situation de surendettement.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Vous pouvez prendre rendez-vous  
au **04 69 95 80 71**

**En tant qu'adhérent KLESIA  
vous pouvez faire appel à l'ADAC**

Les conseillères en Économie Sociale Familiale de l'ADAC  
réalisent du conseil budgétaire à distance.  
Elles peuvent vous soutenir dans l'organisation de votre vie quotidienne,  
dans le respect du secret professionnel.